

spatial, de la mise au point de nouveaux systèmes et de nouvelles applications dans le domaine spatial, et de la planification à grande échelle et de fonctions internationales en matière de technologie des télécommunications, secteur actuellement en plein essor. Sont comptables au sous-ministre adjoint les trois directeurs généraux chargés respectivement des programmes spatiaux, des applications spatiales et de la technologie spatiale.

Le secteur de la recherche est chargé des travaux de recherche et de développement dans le domaine complexe des communications au sein et à l'extérieur du ministère au moyen de contrats accordés aux universités et à l'industrie. Les travaux portent sur de nouveaux systèmes et services de communications et de téléinformatique et sur l'utilisation du spectre des fréquences radioélectriques. Le secteur remplit des fonctions de conseiller scientifique aux fins de la formulation des politiques ministérielles et de l'élaboration de nouveaux programmes. Il veille également à ce que soit maintenu au Canada un niveau adéquat de compétence en matière de recherche et développement portant sur les communications. La principale installation de recherche du ministère est le Centre de recherches sur les communications, situé immédiatement à l'ouest d'Ottawa. Sont comptables au sous-ministre adjoint (recherche) quatre directeurs généraux chargés respectivement de la planification et des politiques de recherche, de la technologie des systèmes éducatifs, de la recherche sur la radio et le radar, et de la recherche et du développement portant sur la technologie et les systèmes.

Dans le secteur des services, le Service de la réglementation des télécommunications établit les normes techniques s'appliquant aux installations et au matériel de radiodiffusion, délivre des certificats techniques et des licences d'exploitation de radio et s'occupe de la gestion du spectre des fréquences radioélectriques. Une autre direction, l'Agence des télécommunications gouvernementales, fournit des services de consultation et des services centralisés de télécommunications au gouvernement. Le sous-ministre adjoint chargé des services est le principal conseiller du ministère en matière d'organisation, de personnel, de gestion financière, d'administration, de bilinguisme, d'information, de services juridiques et de sécurité. Le secteur des services s'occupe des relations entre le ministère et Télésat Canada.

Commission canadienne des transports. En vertu de la Loi sur les chemins de fer, les compagnies de téléphone et de télégraphe qui ont reçu leur charte du Parlement fédéral relèvent de la Commission canadienne des transports pour ce qui est des tarifs et des pratiques. Auparavant, la Commission canadienne des transports ne réglementait que les tarifs concernant le grand public. Les modifications apportées à la Loi sur les chemins de fer ont étendu le pouvoir de la Commission au tarif imposé également par les sociétés exploitant un service de lignes privées. Une loi a été présentée au Parlement qui prévoit la fusion du Comité des télécommunications de la CCT et du Conseil de la radio-télévision canadienne.

Les communications télégraphiques et téléphoniques internationales sont soumises soit à la Convention internationale des télécommunications et au règlement y afférent, soit à des accords régionaux, soit aux deux. Les câbles transocéaniques aboutissant au Canada sont régis par le Règlement sur les câbles sous-marins avec l'extérieur en vertu de la Loi sur les télégraphes.

Les radiocommunications au Canada, exception faite des questions relevant de la Loi sur la radiodiffusion, sont régies par la Loi et le Règlement sur la radio, qui prévoient l'octroi de licences non seulement aux stations qui assurent des services de radiocommunication terrestre, mais également aux stations terriennes et spatiales qui assurent des services de radiocommunication spatiale, par la Loi sur la marine marchande du Canada et le Règlement sur la radio pour les stations de navire. Au Canada, les radiocommunications sont administrées conformément à la Convention internationale des télécommunications et au Règlement sur les radiocommunications qui y est annexé, à la Convention de l'aviation civile internationale et à la Convention internationale pour la sécurité de la vie humaine en mer. Un certain nombre de conventions et d'accords canado-américains sont aussi en vigueur, notamment l'Accord visant à renforcer la sécurité sur les Grands Lacs par la radio, l'Accord concernant l'utilisation, par des citoyens de l'un ou de l'autre pays, d'appareils ou de stations radio dans l'autre pays, l'Accord concernant la coordination et l'utilisation des fréquences radioélectriques au-dessus de 30 MHz, les Accords sur la télévision et la modulation de fréquence et l'Accord concernant l'exploitation dans l'un ou l'autre pays de stations radiotéléphoniques titulaire d'une licence du